



REGLEMENT 360 FILM FESTIVAL 2020

Vitrine de la production de contenus immersifs et interactifs (Réalité Virtuelle, Augmentée et Grands Formats), le 360 Film Festival propose une compétition internationale ouverte aux contenus VR, AR, 360 et aux Grands Formats.

Les programmes et contenus qui auront été présélectionnés seront diffusés dans l'espace #360FilmFestival du Screen4All au sein du SATIS et avec l'accord du producteur sur une plateforme dédiée sous forme de bande annonce ou dans son intégralité. Un **jury de professionnels votera pour décerner, parmi les contenus en compétition officielle, un Grand Prix, un prix du scénario et 5 prix techniques. La remise des prix se déroulera le 3 Novembre 2020.**

Les programmes et contenus présentés doivent avoir été produits après juin 2019. Les participants consultent les conditions et modalités de participation et remplissent une fiche de renseignements en ligne sur le site du [Festival](#).

CALENDRIER DU FESTIVAL

14 Avril 2020 :	Ouverture de l'appel à programmes du 360 Film Festival
15 Septembre 2020 :	Clôture de l'appel à programmes du 360 Film Festival
18 Septembre 2020 :	Date limite d'envoi des contenus du 360 Film Festival
3 & 4 Novembre 2020 :	Diffusion des contenus dans l'espace du 360 Film Festival
3 Novembre 2020 :	Remise des Prix du 360 Film Festival

LES PRIX DE LA COMPETITION 360 FILM FESTIVAL 2020 :

- 3 GRANDS PRIX (VR/360 – AR – Grand Format)
- MEILLEUR SCÉNARIO
- MEILLEURE IMMERSION
- MEILLEURE INTERACTIVITÉ
- MEILLEURE IMAGE
- MEILLEUR SON
- MEILLEURE ANIMATION

LES CONTENUS ACCEPTÉS DU 360 FILM FESTIVAL 2020 :

Réalité Virtuelle / 360 / Interactive : Fiction – Documentaire – Reportage – Film de Commande (Publicité, Corporate, Clip vidéo...) – Jeu & Divertissement (Escape Game, Parc à Thème, Expérience...) – Art – Captation Live (Concert, Évènementiel, Sport, Spectacle...)

Réalité Augmentée : Divertissement (Fiction, Jeu, Reportage, Magazine...) – Corporate (Publicité, Communication, formation...) – Musée – Parc à Thème

Grand Format : Projection Dôme – Projection 360 – Mapping 360 – Installation immersive ...



ÉLÉMENTS REQUIS POUR PARTICIPER À LA COMPÉTITION

Pour la Réalité Virtuelle : Les contenus doivent être disponibles au format 360/interactif sur l'une des plateformes (Vimeo, Youtube, Steam, Oculus, Vive, ...) en lien privé ou public. Ils doivent également être envoyés encodés, par lien de téléchargement, selon les spécificités techniques requises.

Pour la Réalité Augmentée : les participants envoient un lien pour charger l'application iOS ou Android permettant l'expérience en RA. Si l'application a été conçue pour un lieu spécifique, joindre une vidéo de présentation et /ou un dossier d'explication avec des photos d'illustration.

Pour la catégorie **Grand Format** : les participants doivent envoyer un lien, privé ou public, Vimeo ou Youtube de la vidéo, un document de présentation présentant le cahier des charges, le projet, des photos, une bande annonce...

DÉROULEMENT DU CONCOURS & INSCRIPTION

POUR ÊTRE VALIDÉ TOUT DOSSIER D'INSCRIPTION DOIT COMPORTER :

- La fiche de renseignements complétée
- Une participation aux frais de dossiers relatifs à l'inscription de 20€ pour les indépendants et 35€ pour les professionnels. Le règlement peut s'effectuer en ligne ou par chèque à l'ordre de « Génération Numérique ».
- Les visuels du programme (affiche, photos, ...)
- Les éléments décrits dans le paragraphe « ÉLÉMENTS REQUIS POUR PARTICIPER À LA COMPÉTITION ».

Tout matériel jugé pertinent peut être envoyé à contact@satis-expo.com (kit de presse, bande annonce formatée web...).

Une confirmation de réception du contenu sera adressée à chaque expéditeur par e-mail.

Les frais de dépôt sont à la charge du soumissionnaire du programme.

DATES LIMITES DE DÉPÔT

La date limite pour compléter la fiche de renseignements en ligne est fixée au **15 Septembre 2020**.

La date limite pour l'envoi des contenus est fixée au **18 Septembre 2020**.

SÉLECTION DES ŒUVRES FINALISTES

Les organisateurs opèrent une présélection avant la consultation par le Jury : tout contenu pouvant porter atteinte à la moralité sera notamment écarté de la compétition. Les organisateurs retiendront les programmes de la compétition officielle et détermineront dans quelle(s) catégorie(s) les programmes peuvent concourir. Les organisateurs retiendront également des programmes dans la compétition non-officielle.

Le jury du Festival, évaluera les qualités artistiques, techniques et innovantes des contenus.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.



LES DOSSIERS DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS À L'ADRESSE SUIVANTE :

Génération Numérique

55 rue Henri Barbusse

92190 Meudon

+33 1 77 62 75 00

contact@satis-expo.com

Les informations recueillies par Génération Numérique bénéficient de la protection de la Loi Informatique et Libertés, Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et de celle du règlement européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 14 avril 2016.

Conformément aux dispositions de ladite loi et du règlement européen, les participants disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant qui peut s'exercer à tout moment en s'adressant à l'adresse électronique suivante :

contact@satis-expo.com

INFORMATION, PUBLICATION DU PALMARÈS ET DROITS D'UTILISATION

Le programme et tous les éléments envoyés par les participants présélectionnés pourront faire l'objet de publications (textes, photos, extraits vidéo ou autres) dans le cadre de la promotion de Screen4All et du SATIS. À ce titre, chaque participant accorde une licence gratuite au Festival.

Cette licence gratuite, personnelle et non exclusive, permettra de publier, diffuser, présenter (y compris au public) le programme, d'exploiter le droit de reproduction des photographies ou de diffusion d'un extrait de moins de trois minutes dans le cadre de la communication du Festival - dans la presse, sur les antennes de télévision et sur le réseau Internet, notamment sur les sites Internet <http://www.satis-expo.com/> et les sites de ses partenaires.

Il est entendu que les organisateurs du Festival et ses partenaires s'engagent à ne tirer aucun revenu direct desdites exploitations.

Les résultats de la compétition seront officiellement proclamés à l'occasion d'une soirée spéciale qui se déroulera pendant le SATIS-Screen4All. Lors de cette soirée, des images des programmes finalistes, plus particulièrement les programmes primés, seront diffusés, en partie ou dans leur totalité.

Les résultats seront ensuite publiés sur le site Internet du SATIS-Screen4All, sur les sites partenaires, ainsi que dans certains magazines spécialisés.

Le Festival se réserve le droit de diffuser les programmes primés lors de manifestations non-commerciales pour la promotion de l'événement durant l'année suivant la compétition.



CONTENUS ET DROITS

Les productions présentées dans le cadre de la compétition sont soumises aux textes de lois français régissant les droits d'auteur et la propriété intellectuelle. Les participants s'engagent à ne pas utiliser de contenus de nature pornographique, violente, discriminatoire, xénophobe ou pouvant porter atteinte à la dignité humaine ou aux droits de tiers, quels qu'ils soient. Les organisateurs demeurent seuls juges dans l'appréciation du contenu d'un projet.

Les éléments utilisés quels qu'ils soient (vidéos, sonores, musicaux, graphiques ou autres) par les participants dans leur production devront être libres de tous droits. À ce titre, le participant garantit avoir obtenu tous les droits et autorisations nécessaires lui permettant de participer au Festival et permettant au SATIS-Screen4All d'utiliser des images dans le cadre de la promotion de l'événement. Le participant sera en mesure d'en fournir la preuve si nécessaire.

En outre, le participant garantit Screen4All et ses partenaires contre toutes actions, procédures, dommages, coûts, responsabilités et dépenses (incluant les frais de justice et les honoraires raisonnables d'avocat) qui pourraient être engagés par tout tiers, à quelque titre que ce soit et notamment de concurrence déloyale ou du droit à l'image (des personnes et des biens).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La participation au Festival implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la tenue du concours ou la remise d'un prix, en cas de nombre insuffisant d'inscriptions ou de projets pertinents.

Le Festival, organisé par Génération Numérique 55 rue Henri Barbusse 92190 Meudon, est régi par les lois françaises. En cas de conflit lié au concours, les participants reconnaissent que le conflit sera résolu conformément aux lois françaises et que seul le Tribunal de commerce de Nanterre sera compétent.

L'inscription AU 360 FILM FESTIVAL implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.